

| LEADER 2014-2020  |  | GAL du Pays de Coutances            |
|---|--|-------------------------------------|
| ACTION  | N°10   | Développement et accès aux services |
| <b>SOUS-MESURE</b>  | 19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux |                                     |
| <b>DATE D'EFFET</b>   | 10 mars 2017   |                                     |
| <b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>  |  |                                     |
| Objectifs stratégiques et opérationnels   |  |                                     |
| <u>Objectif stratégique :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer les liens interterritoriaux</li> </ul>   |  |                                     |
| <u>Objectifs opérationnels :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménager le territoire de manière à faciliter le déploiement d'équipements et de services,</li> <li>- Développer des services accessibles à tous.</li> </ul>  |  |                                     |
| Effets attendus   |  |                                     |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer et maintenir des services pour les habitants du territoire,</li> <li>- Développer l'attractivité du Pays de Coutances,</li> <li>- Dynamiser le territoire,</li> <li>- Améliorer les conditions de vie des habitants,</li> <li>- Développer et valoriser la qualité du cadre de vie,</li> <li>- Renforcer les liens interterritoriaux,</li> <li>- Attirer et maintenir les jeunes et les familles.</li> </ul>   |  |                                     |
| <b>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</b>  |  |                                     |
| <p>Cette mesure vise à favoriser l'accès aux services pour les habitants du Pays de Coutances. Seront soutenus les projets permettant de développer et de mutualiser une offre de services accessible au plus grand nombre. Cette mesure vise à développer et améliorer l'offre de services destinée aux personnes âgées, aux jeunes, aux nouveaux habitants, à la petite enfance, aux personnes isolées, aux salariés, aux demandeurs d'emploi. Les actions devront proposer des opérations visant à maintenir, améliorer ou créer un service sur le territoire afin d'améliorer la vie quotidienne de ces habitants.</p> <p>Les services concernés sont les commerces, le transport, les nouvelles technologies de l'information et de la communication, le maintien et le développement des structures de santé, les services relatifs à l'accueil de la petite enfance et des nouveaux habitants, les services d'insertion, formation et emploi, les services pour développer des nouvelles formes de travail (espace dédiés au télétravail, espace de travail partagé), le maintien des services administratifs, l'accès au logement favorisé pour la population locale, les services améliorant la vie des personnes âgées et des personnes isolées.</p>  |  |                                     |
| <u>Les types d'actions éligibles sont :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les études de faisabilité et les diagnostics du territoire,</li> <li>- Les terrains et les équipements pour le développement ou la création de services,</li> <li>- L'animation en lien avec l'opération.</li> </ul>   |  |                                     |
| <b>3. TYPE DE SOUTIEN</b>   |  |                                     |
| L'aide est accordée sous forme de subvention.   |  |                                     |
| <b>4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS</b>   |  |                                     |
| <p>Les projets éligibles au volet régional du FEADER et FEDER-FSE mais non sélectionnés au niveau régional, qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.</p> <p><b>Articulation avec le PDR FEADER :</b><br/> Le dispositif 6.4.2 soutient les investissements pour la réhabilitation des infrastructures d'hébergement touristique à vocation sociale et solidaire. Les projets situés hors de ce dispositif pourront être financés s'ils sont sélectionnés.<br/> Le dispositif 7.4 du PDR FEADER finance les PSLA. Les projets d'équipements des PSLA et de maisons de santé non labellisées PSLA pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.<br/> Le volet régional du FEADER (dispositif 7.5.1) finance les aménagements de voies vertes et de haltes situées sur des itinéraires inscrits au schéma régional des véloroutes et voies vertes. Les projets situés en dehors de ce schéma pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.</p> <p><b>Articulation avec le PO FEDER-FSE :</b><br/> L'OS6 du PO FEDER-FSE finance les projets liés aux services numériques prenant en compte l'intérêt régional. Les projets d'acquisition d'équipements TIC, qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.</p> |  |                                     |
| <b>Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.</b>  |  |                                     |
| <b>5. BENEFICIAIRES</b>   |  |                                     |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les collectivités territoriales et leurs groupements, les EPCI, les Syndicats mixtes, les établissements publics, les GIP, PNR,</li> <li>- Les associations,</li> <li>- Les SCOP et les SCIC, Les PME au sens communautaire (<i>Entreprise employant moins de 250 salariés, réalisant soit un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros, soit un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros.</i>), les entreprises artisanales, commerciales et de service, les SCOP et SCIC, les entreprises ayant l'agrément ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale),</li> </ul>   |  |                                     |

- Les chambres consulaires.

## 6. DEPENSES ELIGIBLES (COUTS ADMISSIBLES)

### Dépenses matérielles :

- L'achat de terrain bâti et non bâti, de biens immeubles, de fonds de commerce (dans la limite de 10% des dépenses totales éligibles de l'opération concernée, et 15% si ces terrains sont situés sur des sites abandonnés ou anciennement à usage industriel),
- Les travaux de démolition, d'aménagement, de réhabilitation, de modernisation, extension des locaux,
- Investissement matériels : Locations et achats d'équipements, mobiliers, matériels et fournitures,
- Aménagements extérieurs : travaux paysagers, mobilier urbain, signalisation, signalétique.

### Dépenses immatérielles :

- Prestations extérieures : diagnostic et étude de faisabilité en vue de mettre en place ou d'améliorer un service à la population, frais de sous-traitance et de prestation de services
- Animation : frais salariaux (salaires et charges)
- Frais de structure par application d'un forfait correspondant à 15% des frais de personnel directs éligibles, conformément au 1.b) de l'article 68 du règlement européen 1303/2013
- Frais de formation (coûts pédagogiques) des personnels mobilisés sur l'opération
- Communication : Elaboration, impression et diffusion de documents de communication, outils numériques.

### Dépenses inéligibles :

- Travaux de mise aux normes.

## 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Aucune

## 8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Intégration du projet dans un projet global d'accès aux services,  
Projets collectifs impactant un large territoire,  
Offre de service innovante pour le territoire concerné.  
Le caractère de l'innovation sera étudié au regard de plusieurs critères : la nouveauté de l'opération pour le territoire, l'originalité, le travail partenarial.

## 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

- **Taux maximal d'aide publique** (sous réserve du régime d'aides d'état applicable et sous réserve du respect de la législation nationale)

100% des dépenses éligibles.

- **Taux de cofinancement LEADER**

80% du montant des dépenses publiques éligibles.

*Cela signifie que pour 1 € de cofinancement public, il y a 4 € au maximum de LEADER apporté pour le projet.*

- **Montant minimum et maximal pour le LEADER**

Aide minimale : **2 000 €** (calculée à l'instruction)

Aide maximale : **50 000 €**

- **Aide au démarrage**

Pour aider la mise en place d'actions innovantes via le financement d'un événement nouveau ou d'une nouvelle structure (nouvelle activité avec création d'emploi), il est possible d'apporter une aide LEADER dégressive, sur 2 ou 3 ans maximum.

La règle de dégressivité est la suivante :

Année 1 : **100 %** de l'aide LEADER possible

Année 2 : **70 %** de l'aide année1

Année 3 : **50%** de l'aide année1

L'aide totale accordée de façon dégressive ne doit pas dépasser l'aide maximale LEADER prévue dans cette fiche.

**Montant total de LEADER prévu sur cette fiche 160 000 €.**

## 10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

Suivi

**Indicateurs** : (Les indicateurs seront approfondis dans le cadre du travail avec le Réseau Rural Régional et en lien avec l'évaluation de la stratégie du GAL)

| TYPE D'INDICATEURS | INDICATEURS  | CIBLE   |
|--------------------|--|---|
| Réalisation        | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'actions aidées</li> <li>- Nombre d'études financées</li> <li>- Nombre de nouveaux services créés</li> <li>- Montant total des investissements</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- 5</li> <li>- 1</li> <li>- 1</li> </ul> |
| Résultats          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Evolution de la mutualisation des services entre collectivités</li> <li>- Augmentation et diversification de l'offre de services</li> <li>- Evolution de la diversité des utilisateurs des services</li> <li>- Répartition géographique des services : évolution du maillage</li> <li>- Nombre d'emplois créés</li> </ul> |   |